

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 octobre 2021

PLFSS POUR 2022 - (N° 4523)

Retiré

AMENDEMENT

N° AS244

présenté par

M. Le Vigoureux et M. Le Gac

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 12, insérer l'article suivant:**

I. – L'article L. 5424-1 du code du travail est ainsi modifié :

1° Le 2° est complété par les mots : « qui assurent, à titre principal, la gestion d'une activité de service public administratif » ;

2° Le 3° est complété par les mots : « soit des groupements d'intérêt public qui assurent, à titre principal, la gestion d'une activité de service public industriel et commercial ».

II. – La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la majoration des droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il existe en France 74 laboratoires départementaux d'analyse vétérinaire à statuts juridiques différents qui assurent un rôle de surveillance sanitaire indispensable dans les domaines agricole, alimentaire et sanitaire.

Certains départements ont décidé de regrouper leur laboratoire en constituant des groupements d'intérêt public, recherchant une plus grande efficacité économique dans un cadre de plus en plus concurrentiel.

C'est ainsi que des GIP dits « hybrides » se sont créés comme Labocéa en Bretagne, Aveyron Laboratoire ou Labéo en Normandie dans ma circonscription avec à la fois du personnel mis à disposition par les conseils départementaux et des salariés relevant du code du travail.

Certains de ces laboratoires ont légitimement appliqué la réduction générale sur les cotisations patronales dite « réduction Fillon » pour leurs collaborateurs recrutés sous statut de droit privé.

Ce dispositif, qui bénéficie à la quasi-totalité des acteurs de ce secteur très concurrentiel est indispensable pour gagner en compétitivité et permettre de diminuer le coût des structures.

Or, un arrêt de la Cour de cassation du 07/11/2019 a remis en cause l'application de la réduction Fillon aux salariés des GIP relevant du privé.

Cette décision met gravement en cause l'équilibre économique de ces GIP qui doivent actuellement faire face à un important redressement de l'URSSAF et à la non-application de la réduction « Fillon » pour la suite.

C'est pourquoi par cet amendement, je propose de faire évoluer le cadre juridique de ces GIP afin de leur permettre de bénéficier de la réduction Fillon, déterminante pour leur viabilité économique et le développement de leur activité.

Parce qu'ils se rapprochent en pratique et en droit des entités y ayant accès, il n'est pas justifié que les GIP ne puissent bénéficier de cet allègement de charges ;

Parce que l'État a toujours trouvé une réponse aux différentes crises sanitaires et alimentaires grâce au soutien de ces GIP que ce soit pour Lubrizol, Lactalis, la vache folle, la grippe H1N1 ;

Parce qu'enfin, les GIP continuent à prendre leur part à l'effort de guerre souhaité par le Président de la République dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire de la Covid-19 au bénéfice de l'ensemble de la population ;